

## La « faction française », avant-garde de la politique conclave de la France

L'élection du Pontife romain ayant été définitivement réservée aux seuls cardinaux, depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>272</sup>, les princes catholiques ne pouvaient envisager d'obtenir une certaine influence sur les scrutins, pour servir les intérêts religieux de leurs États, s'ils ne cherchaient pas à se gagner la confiance et la fidélité des électeurs du pape. Les manœuvres d'un prince ne pouvaient que se heurter à celles des autres souverains, spécialement lorsqu'ils étaient en conflit marqué, comme ce fut le cas entre la France et l'Espagne pendant près de deux siècles. Ainsi, l'opposition franco-espagnole se transposa dans le conclave avec l'apparition d'une faction française et d'une faction espagnole, et par la formation d'autres groupes plus ou moins influents, aux contours difficilement cernables.

### Configuration et rôle des factions du Sacré-Collège au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle

En 1586, le pape Sixte Quint avait limité le Collège des cardinaux au nombre de 70 membres, répartis en trois ordres : 6 cardinaux-évêques, 50 cardinaux-prêtres et 14 cardinaux-diacres<sup>273</sup>. Désignés par les papes – on employait le terme « créés » – tous les cardinaux étaient habilités à participer à l'élection pontificale<sup>274</sup> – à condition d'arriver avant la fin du conclave, ce qui constituait une performance pour les cardinaux les plus éloignés géographiquement de Rome. En 1644, 57 cardinaux sur 62 participèrent au conclave, dont 50 Italiens, quatre Espagnols, deux Français et un Allemand. En 1655, 67 cardinaux sur 70 furent présents, dont 63 Italiens, deux Allemands, un Français et un Espagnol. En 1667, 64 cardinaux sur 70 prirent part à l'élection, dont 59 Italiens, trois Français<sup>275</sup> et deux Allemands. Cette prédominance italienne ne représentait pas une force politique nationale, dans la mesure où la péninsule italienne était alors une mosaïque de royaumes, principautés, duchés et républiques, répartis de part et d'autre de l'État ecclésiastique. La « nation italienne » n'existait pas dans le Sacré-Collège et les cardinaux italiens étaient répartis, comme nous allons le voir, dans les différentes factions.

Entre la mort d'un pape et l'élection de son successeur, l'ensemble des cardinaux assurait collégialement l'intérim du gouvernement de l'Église. Il s'agissait d'une souveraineté collective et transitoire, dans le cadre de la vacance du Saint-Siège (« *sede vacante* »). Il n'y avait en effet pas d'interruption de l'autorité du Siège apostolique. L'égalité absolue entre les cardinaux, dans le

---

<sup>272</sup> En 1059, dans le contexte de la Réforme grégorienne, caractérisée par la lutte pour la liberté de l'Église face aux ingérences des laïcs, le pape Nicolas II écarta l'aristocratie et le peuple de Rome de l'élection pontificale.

<sup>273</sup> Sixte Quint, Bulle *Postquam verus* (3 décembre 1586).

<sup>274</sup> À l'exception de ceux qui n'étaient pas dans les ordres sacrés, comme ce fut le cas pour Mazarin.

<sup>275</sup> Nous comptons parmi les Français le cardinal génois Girolamo Grimaldi (1595-1685), qui avait été nommé archevêque d'Aix par Louis XIV, en 1655.

cadre du processus électoral, était matérialisée par les baldaquins identiques installés au-dessus de chacun d'eux dans la chapelle Sixtine du palais apostolique du Vatican, lieu traditionnel du conclave depuis 1623<sup>276</sup>. Les bulles papales garantissaient toutefois l'inaliénabilité de l'autorité papale, en limitant les pouvoirs intérimaires des cardinaux à tout ce qui ne tombait pas sous la juridiction réservée au pape<sup>277</sup>, pour éviter notamment l'installation d'un régime oligarchique qui, en raison des divisions internes au Collège, aurait profondément fragilisé l'autorité romaine. « Le Pontife futur devra retrouver intacte, et dans sa plénitude, la juridiction suprême de l'Église, sans que ses électeurs aient pu en restreindre l'exercice ou en limiter l'étendue. *Sede vacante nihil innovetur!* »<sup>278</sup> C'est pour cela aussi que les bulles de Pie IV (1562) et de Grégoire XV (1621) ont voulu encadrer le processus afin d'empêcher au mieux un enlèvement du conclave et une durée trop longue de la vacance.

Pie IV avait attribué à certains cardinaux des fonctions spécifiques, pour assurer la représentation officielle du Sacré-Collège et pour veiller au bon déroulement de l'élection. À la tête de chaque ordre – évêques, prêtres et diacres – était désigné un « chef d'ordre », qui changeait tous les trois jours suivant l'ordre d'ancienneté<sup>279</sup>. Les trois chefs d'ordres servaient notamment d'intermédiaires avec l'extérieur. Ils recevaient en particulier les ambassadeurs à la *rota*, seul accès avec l'extérieur. Le modérateur général du conclave était le chef de l'ordre des évêques, le Doyen du Sacré-Collège, qui était chargé d'annoncer la mort du pape aux gouvernements, de diriger les réunions quotidiennes précédant le conclave – les « congrégations générales », de convoquer le conclave, de présider aux scrutins, de recevoir le consentement de l'élu, de le consacrer évêque s'il n'était que simple prêtre<sup>280</sup>. En 1644, la charge était assurée par Marcelo Lante<sup>281</sup>, un vieillard peu influent ; en 1655, par Carlo de Médicis<sup>282</sup>, frère du grand-duc de Toscane et protecteur d'Espagne ; en 1667, par Francesco Barberini, neveu d'Urbain VIII et chef de la « faction Barberine ». Un autre personnage-clé de la vacance était le Camerlingue de la sainte Église romaine, responsable de la Chambre apostolique, qui assurait l'intérim de l'administration des biens du Saint-Siège. La charge fut exercée sans interruption par le cardinal Antonio, de 1638 jusqu'à sa mort, en 1671.

---

<sup>276</sup> Voir Wassilowsky (Günther), Poncet (Olivier), « Die Konklavereform Gregors XV. (1621/22). Wertekonflikte, symbolische Inszenierung und Verfahrenswandel im posttridentinischen Papsttum », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, vol. 168, 1 (2010), p. 256. Plusieurs conclaves ont été réunis dans le palais du Quirinal, à Rome, aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. En 1799-1800, en raison de l'occupation de Rome par les troupes françaises, et de la mort du pape Pie VI en captivité, à Valence, le conclave fut réuni exceptionnellement à Venise.

<sup>277</sup> Ainsi l'expédition des actes pontificaux – grâces, concessions, lettres pontificales – était suspendue jusqu'à l'élection ; les services concernés – Chancellerie, Daterie – étaient temporairement fermés.

<sup>278</sup> Gùthlin, *L'élection papale*, *op. cit.*, p. 105. Cet adage politique romain signifie : « Rien ne doit être innové pendant la vacance du Siège [pontifical] ».

<sup>279</sup> Voir Pie IV, Bulle *In eligendis* (9 octobre 1562), § 7-8.

<sup>280</sup> Ces attributions sont toujours en usage dans l'Église romaine, selon les termes de la Constitution *Universi dominici gregis* du pape Jean Paul II (1996).

<sup>281</sup> Marcello Lante (1561-1652) était cardinal-évêque d'Ostie et Velletri et doyen du Sacré-Collège de 1641 à 1652.

<sup>282</sup> Carlo de Médicis [de' Medici] (1595-1666), fils du duc Ferdinand I<sup>er</sup> de Toscane, fut cardinal-évêque d'Ostie et Velletri et doyen du Sacré-Collège de 1652 à 1666.

Par rapport à ce cadre officiel fixé par le droit de l'Église, la répartition des cardinaux en factions constituait une réalité à la fois latente et patente. Logiquement, les cardinaux devaient se réunir pour délibérer et proposer des candidats aptes à accéder à la fonction pontificale. Or, ces délibérations ne pouvaient se réaliser qu'en petits groupes qui constituaient, à l'époque moderne, « le mode d'organisation fondamentale du corps électoral »<sup>283</sup>. Marco Pellegrini a montré qu'un « lien organique » entre les princes et les cardinaux s'est affermi à partir de la période avignonnaise de la Papauté (1309-1378), lorsque les souverains ont voulu employer les cardinaux comme intermédiaires de leurs intérêts diplomatiques auprès de la cour pontificale. Progressivement, ils ont compris que certains cardinaux « étaient capables d'assumer un rôle-guide dans les opérations électorales » du conclave<sup>284</sup>. À partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle se dessina une distinction, parmi les membres du Collège, entre les « simples » cardinaux et les cardinaux intimement liés aux puissances temporelles, répartis en trois catégories : les cardinaux issus de dynasties princières, les neveux et parents des papes et les cardinaux-protecteurs. Les cardinaux-princes, stratégiquement choisis par les papes pour contenter les dynasties régnautes italiennes et non-italiennes, étaient comme les ambassadeurs-nés des intérêts de leurs principautés. Cet usage a survécu aux excès temporels de la Renaissance papale. Ainsi, deux cardinaux de la puissante famille des Médicis – qui régnait sur le grand-duché de Toscane – participèrent au conclave de 1655, et animaient une « faction florentine » plus ou moins autonome, en dépit de la charge de protecteur d'Espagne attribuée au cardinal Carlo de Médicis. Le cardinal d'Este, frère du duc de Modène, prit part à quatre conclaves, entre 1644 et 1670.

Depuis le XV<sup>e</sup> siècle, il était de tradition pour un pape d'agréger au Sacré-Collège des membres de sa parenté, qui jouaient souvent un rôle de premier plan dans le gouvernement pontifical. Parmi eux se distinguait, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la figure du « cardinal-neveu », qui occupait les fonctions de principal ministre et à qui, au XVII<sup>e</sup> siècle, fut confiée la puissante charge de surintendant de l'État ecclésiastique, qui lui permettait de contrôler les territoires et les ressources de l'État pontifical. Jusqu'à l'abolition de sa charge, en 1692, le cardinal-neveu jouait un « rôle clé dans les négociations » conclavaires<sup>285</sup>. Il avait su rassembler autour de lui un groupe composé en grande partie des créatures<sup>286</sup> de son oncle, qui témoignaient logiquement d'une certaine reconnaissance, souvent de nature clientélaire, à l'égard de leur bienfaiteur et de sa famille. Comme l'a souligné Maria Antonietta Visceglia, la plupart de ces cardinaux de la faction

---

<sup>283</sup> « [...] le fazioni nello svolgimento dei conclavi furono una risorsa politica per la pratica elettiva, il modo di organizzazione fondamentale del corpo elettorale. » Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 313.

<sup>284</sup> « [...] quei cardinali che per autorità, prestigio, abilità, storia familiare erano capaci di assumere un ruolo-guida nelle operazioni elettorali. » *Ibid.*

<sup>285</sup> « Thus, while acknowledging the unique nature of every conclave, it seems possible to hypothesize that the key role in negotiations was generally played by the previous pope's cardinal-nephew [...] » Visceglia, « Factions in the Sacred College », *art. cit.*, p. 123.

<sup>286</sup> Le mot « créature » désigne ici un cardinal désigné – le terme canonique employé est « créé » – par un pape. Ainsi, le cardinal Mazarin était une « créature » d'Urbain VIII.

« népotique » étaient des sujets de l'État pontifical, libres par conséquent de toute allégeance à l'égard des Couronnes<sup>287</sup>. Le cardinal-neveu devait avant tout s'assurer de l'amitié de ces cardinaux, afin de pouvoir obtenir leur fidélité lors de l'échéance conclavaire. Mme Visceglia ajoutait que, si « le concept d'amitié était central » dans tous les différents systèmes de fidélisation à l'époque moderne, « l'amitié était le principal lien qui tenait les factions ensemble » dans le cadre spécifique du Sacré-Collège<sup>288</sup>. Généralement, les factions « népotiques » subsistaient tant que vivait l'ex-cardinal-neveu qui en était le chef. Tel fut le cas de la « faction Barberine », dirigée par Francesco Barberini, neveu d'Urbain VIII, qui s'impliqua puissamment dans les conclaves de 1644, 1655 et 1667. La « faction Chigi », dirigée par Flavio Chigi, neveu d'Alexandre VII, eut un rôle déterminant dans plusieurs conclaves, jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. La seule exception concerne la « faction pamphilienne », composée de créatures d'Innocent X. Le premier neveu de ce pape ayant renoncé au cardinalat, et son successeur ayant été disgracié<sup>289</sup>, la faction ne reposait plus sur une fidélisation personnelle, ce qui put lui garantir, au conclave de 1655 et par la suite, une autonomie bien particulière.

L'étatisation de la Papauté au XVI<sup>e</sup> siècle et les conflits péninsulaires opposant les grandes puissances européennes – notamment la France et les Habsbourg aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle – ont été déterminants quant à la mise en acte des factions. L'élection pontificale devait désormais tenir compte de l'existence de ces groupes. Mme Visceglia parlait avec raison d'une certaine « inéluctabilité quasi-anthropologique des divisions factionnelles du Sacré-Collège »<sup>290</sup>, justifiée par trois éléments : l'existence d'une structure hiérarchique (en l'occurrence, le Sacré-Collège), la recherche d'un équilibre entre des intérêts variés et l'émergence d'un *leader* tenant le rôle de chef de faction<sup>291</sup>. En outre, la diversité des facteurs et l'évolution du contexte et des enjeux prouvent que les factions n'étaient « ni une réalité statique ni une source d'instabilité politique éternelle »<sup>292</sup>. L'Espagne fut la première grande puissance européenne à avoir bien saisi, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les enjeux politiques des groupements factionnels et l'opportunité d'une intervention dans l'élection pontificale. La prédominance espagnole en Italie à l'époque moderne était l'occasion de fidéliser de nombreux cardinaux issus des principautés soumises à l'autorité de Madrid, comme le duché de Milan ou le royaume de Naples. D'importants bénéficiers étant associés aux grands sièges épiscopaux, les rois Catholiques jouèrent sur cet aspect financier pour s'attacher la fidélité des

---

<sup>287</sup> « The most trustworthy individuals for the cardinal-nephew are subjects of the papal state, as they have no allegiance to other countries or laws and are consequently independent. » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 115.

<sup>288</sup> « Above all, the concept of friendship was central [...] In these terms, friendship was the main bond that held factions together [...] » *Ibid.*, p. 116.

<sup>289</sup> Camillo Pamphilj (1622-1666), cardinal-neveu (1644), avait renoncé au cardinalat en 1647 pour épouser l'héritière de la principauté de Rossano. Camillo Astalli Pamphilj (1616-1663), créé cardinal en 1650, le remplaça dans sa charge, mais il tomba en disgrâce en 1654 pour avoir trahi un secret diplomatique en faveur de l'Espagne.

<sup>290</sup> Visceglia, *Morte e elezione*, op. cit., p. 174.

<sup>291</sup> *Ibid.*, p. 314.

<sup>292</sup> « Thus I shall demonstrate that factions were neither a static reality nor a source of perennial politic instability [...] » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 102.

princes de l'Église qui étaient nés sujets de la Couronne d'Espagne. C'est ainsi que Madrid forgea une solide faction. Par cette stratégie, la monarchie ibérique put jouer un rôle essentiel dans les élections successives du XVI<sup>e</sup> siècle et conserva un pouvoir déterminant au cours du siècle suivant. Au début du conclave de 1655, la faction espagnole disposait de 17 cardinaux au sein du Sacré-Collège<sup>293</sup>, soit un quart des électeurs. En 1667, elle en comptait 13, soit 20% du corps électoral, dont trois Napolitains, trois Lombards et trois Allemands<sup>294</sup>.

Enfin, comme nous aurons l'occasion de le constater, il ne faut pas se représenter les factions comme des blocs hermétiques. Les processus de fidélisation n'étaient pas aussi rigides qu'on peut l'imaginer, à une époque où le clientélisme se présentait comme un marché où l'on proposait ses services au plus offrant. Les cardinaux pouvaient ainsi facilement basculer d'une obédience à une autre, en fonction de leurs intérêts familiaux, de leurs ambitions personnelles, de leurs hésitations ou de leurs scrupules de conscience quant au respect des normes canoniques du conclave. Il existe donc une véritable élasticité des factions qui n'en fait pas des réalités statiques, comme l'a exposé Mme Visceglia.

## Une faction française aux multiples visages

Au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle, nous constatons « la reprise de l'initiative politique de la France sur la scène romaine »<sup>295</sup>. Plus ouvertement que ses prédécesseurs Valois, Henri IV se présenta comme le défenseur naturel du Siègne apostolique. Le roi Bourbon avait compris que, pour réaffirmer la présence française à Rome, il fallait imiter le modèle espagnol en s'appuyant sur deux éléments : l'ambassade à Rome et un groupe francophile au sein du Sacré-Collège. Le pape Clément VIII (1592-1605), qui avait œuvré activement à la réconciliation d'Henri IV avec l'Église catholique et à la paix franco-espagnole, souhaita réharmoniser les rapports de force au sein du Collège, dans un souci de justice distributive, en équilibrant la proportion de cardinaux français et espagnols<sup>296</sup>. Du côté français, les directives royales invitaient à « ne pas lésiner dans les moyens et les attentions pour constituer une clientèle pro-française »<sup>297</sup>, tant au niveau de la Curie et du Collège cardinalice que parmi la société urbaine. Cette intuition politique, qui obtint de rapides succès, fut décisive pour les décennies suivantes<sup>298</sup>. Elle dépendait toutefois de conditions incontournables que l'Espagne avait su appréhender depuis longtemps. *Primo*, il fallait

---

<sup>293</sup> Voir dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 213 v°.

<sup>294</sup> Quatre d'entre eux ne participèrent toutefois pas au conclave, dont les deux cardinaux espagnols.

<sup>295</sup> « [...] la ripresa dell'iniziativa politica della Francia sulla scena romana. » In Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 355.

<sup>296</sup> Durant son pontificat, Clément VIII créa cinq cardinaux espagnols et cinq cardinaux français. Voir Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 355-356.

<sup>297</sup> « Le istruzioni per l'ambasciatore Béthune spingevano a non lesinare [...] mezzi e attenzioni per costituire una clientela pro-francese. » In *Ibid.*, p. 356.

<sup>298</sup> L'élection du cardinal Alessandro de' Medici (1535-1605) – élu pape, en avril 1605, sous le nom de Léon XI – artisan de la réconciliation d'Henri IV et légat pontifical à l'occasion de la signature du traité de Vervins entre la France et l'Espagne (1598), fut incontestablement une victoire française. Il régna toutefois moins d'un mois.

fidéliser des cardinaux non français, en distribuant des pensions et des bénéfices ; *secundo*, il était nécessaire d'élaborer des stratégies d'alliance avec les autres factions. Ces alliances dépendaient des dispositions politiques des factions « secondaires » – les grands-ducs de Toscane avaient su créer une faction florentine non marginale<sup>299</sup> – mais aussi de la puissance et des orientations du cardinal-neveu et de sa faction. L'ambassadeur devait jouer un rôle-moteur dans la gestion de la faction, en tenant compte des conditionnements culturels et politiques romains.

La politisation des factions et les tentatives des papes pour neutraliser leur influence, afin de permettre une plus grande liberté de l'élection, faisaient du conclave un jeu d'équilibre qui dépendait à la fois de la dextérité des chefs de faction à favoriser des alliances stratégiques à l'intérieur de l'assemblée électorale, mais aussi de l'habileté de l'ambassadeur à accommoder prudemment mais fermement les directives princières pour permettre le succès de la faction. Techniquement, le premier objectif de l'ambassadeur était le renforcement de la faction française qui, en raison de la prédominance traditionnelle donnée par les papes aux Italiens dans le choix des cardinaux, ne pouvait se borner aux seuls cardinaux français. Le Sacré-Collège comptait bien peu de Français pour la période qui nous occupe. En 1644, on dénombrait quatre cardinaux : Mazarin, La Rochefoucauld<sup>300</sup>, Richelieu-Lyon<sup>301</sup> et Valençay<sup>302</sup>. Mazarin, simple clerc tonsuré, n'avait pas la possibilité de participer à l'élection. La Rochefoucauld s'en dispensa en raison de son grand âge. En 1655, ils n'étaient plus que deux : Mazarin – toujours absent – et Retz, ce dernier étant en graves difficultés avec le gouvernement royal. En 1667, nous trouvons encore deux cardinaux, Retz – réconcilié avec Louis XIV – et Vendôme<sup>303</sup>.

Parmi eux, seul Retz joua un rôle particulièrement actif et efficace dans l'assemblée conclavaire. En 1655, il avait acquis la réputation d'être un grand esprit, un « oracle de la science » régulièrement consulté par ses collègues cardinaux<sup>304</sup>. Il était toutefois mis au ban de la faction française, et Lionne veilla à ce que les cardinaux suivent l'ordre « de n'avoir nul commerce ny communication » avec lui<sup>305</sup>. Rentré en grâce auprès du roi, il fut envoyé à Rome en 1665 pour arbitrer le conflit opposant Louis XIV et Alexandre VII. Ses talents de négociateur furent logiquement employés au conclave de 1667. Il était d'autant plus motivé qu'il avait retrouvé la

---

<sup>299</sup> Voir Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 358. Grâce à leur puissance territoriale et financière, les Médicis – qui avaient obtenu en 1569 le titre de grands-ducs de Toscane – avaient efficacement imprimé leur trace à Rome, en permettant l'élection de trois papes issus de leur maison : Léon X (1513-1521), Clément VII (1523-1534) et Léon XI (1605).

<sup>300</sup> François de La Rochefoucauld (1558-1645), évêque de Clermont (1585-1610), cardinal (1607), vice-protecteur de France (1609-1611), évêque de Senlis (1610-1622), grand aumônier de France (1618-1632).

<sup>301</sup> Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu (1582-1653), dit le cardinal de Lyon, frère du cardinal de Richelieu, était archevêque d'Aix (1626-1628), puis de Lyon (1628-1653), cardinal (1629), grand aumônier de France (1632-1653).

<sup>302</sup> Achille d'Estampes de Valençay (1593-1646), maréchal de camp, général des galères de Malte (1635), général de l'armée pontificale (1642-1644), cardinal (1643).

<sup>303</sup> Louis de Bourbon-Vendôme (1612-1669), vice-roi de Catalogne (1649-1651), gouverneur de Provence (1653). Veuf de Laure Mancini, nièce de Mazarin, il entra dans les ordres et fut créé cardinal en 1667.

<sup>304</sup> Voir Bertière, *La vie du cardinal de Retz*, *op. cit.*, p. 677.

<sup>305</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 217

confiance royale : « Cette confiance luy a redonné du cœur, et par sa conduite je ne puis douter qu'il ne serve fort utilement en ce rencontre » écrivait Chaulnes<sup>306</sup>. Retz œuvra efficacement au détachement de l'Escadron volant de la faction espagnole, en soutenant sa campagne anti-népotique, et porta au moment opportun le cardinal Rospigliosi, qui remporta l'élection<sup>307</sup>. Le rôle de Retz fut tout à fait déterminant dans ce conclave qui s'avéra être la victoire française tant attendue. Machaut écrivait à Lionne, au lendemain de l'élection : « Ressouvenés vous, Monseigneur, que je doibs mettre dans le ciel Monsieur l'ambassadeur et M<sup>r</sup> le cardinal de Retz »<sup>308</sup>. Chaulnes soulignait la ruse de Retz et son application à travailler de concert avec lui : « Je vous assure, Monsieur, que M<sup>r</sup> le Card[ina]l de Retz s'est fort bien porté en cette négociation, ayant joué toute sorte de personnages, et en a usé à mon esgard le mieux du monde [...] »<sup>309</sup>. Ce succès prouve que la fidélisation des compétences, quitte à devoir absoudre les trahisons passées, était un élément essentiel de l'efficacité politique.

Pour renforcer la faction au-delà des cardinaux français, les princes trouvaient le moyen de faire nommer des « cardinaux de couronne ». L'historien américain Francis Burkle-Young définissait un cardinal de couronne comme un prélat « élevé au cardinalat uniquement sur la recommandation des rois européens »<sup>310</sup>. Les papes avaient reconnu aux principaux États catholiques d'Europe – Espagne, France, Empire, Portugal, Venise, et plus tardivement la Pologne – la possibilité de proposer ponctuellement des candidats au cardinalat. Cet usage, auquel les ambassadeurs prenaient une part active, était appelé la « promotion des couronnes ». En juillet 1644, Saint-Chamond travailla à la nomination de Michele Mazzarini, frère du cardinal-ministre, afin d'agréger au Sacré-Collège un prélat francophile supplémentaire :

« J'estime que V. M. ne scauroit plus dignement remplir le chapeau que j'ay demandé pour un Italien dépendant de la France que de la personne du Révérendissime Père M[astr]e du Sacré Palais<sup>311</sup>, car, outre ses grands mérites, et services de Monseigneur le Cardinal son frère, il tesmoigne en son particulier tant de passion et de capacité pour tous les intérêts de V. M. en cette cour que j'espère qu'elle y recevra des grands avantages de sa promotion [...] »<sup>312</sup>

Les autres souverains poussaient aussi pour la nomination de leurs candidats lorsque des cardinaux morts laissaient une place vacante dans le Collège. L'ambassadeur ne devait pas rater le

<sup>306</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (4 juin 1667), AAE CP Rome 184, ff. 50-50 v<sup>o</sup>.

<sup>307</sup> Voir Bertière, *La vie du cardinal de Retz*, *op. cit.*, p. 696.

<sup>308</sup> Lettre de Machaut à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 131 v<sup>o</sup>.

<sup>309</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (5 juillet 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 207 v<sup>o</sup>.

<sup>310</sup> « [...] the institution of crown cardinals, men who were elevated to the cardinalate solely on the recommendation of the European kings and without, in many cases, having performed any service at all for the advance of the Church. » Burkle-Young (Francis), « The Cardinals of the Holy Roman Church : Papal elections in the Fifteenth Century : The election of Pope Eugenius IV (1431) », URL : <http://www2.fiu.edu/~mirandas/election-eugeniusiv.htm> [Dernière consultation le 1<sup>er</sup> juillet 2017].

<sup>311</sup> Michele Mazzarini (1605-1648), dominicain, était maître du Sacré-Palais, c'est-à-dire le théologien attitré de la Cour pontificale. Nommé archevêque d'Aix (1644), il fut finalement créé cardinal par le pape Innocent X (1647).

<sup>312</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (4 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 10.

coche. Ainsi Saint-Chamond écrivait à Mazarin, en juillet 1644 : « L'Empereur et le Roy catholique poursuivent avec grande instance un chapeau, co[mm]e je le vous ay mandé, et on cret que S. S. en pourra donner aux coronnes [*sic*] s'il en vacque encores un ou deux »<sup>313</sup>. En 1652, Innocent X créa trois cardinaux de couronne pour la France, l'Espagne et l'Empire. En 1660, dans une promotion de six cardinaux, Alexandre VII nomma un Espagnol, un Vénitien, un Allemand et deux Italiens, dont Francesco Maria Mancini, parent de Mazarin<sup>314</sup>. Lors de la promotion du 7 mars 1667, il maintint l'équilibre en désignant quatre cardinaux de couronne : un Vénitien, un Allemand, un Espagnol et un Français – le cardinal de Vendôme. La France s'était aussi rapprochée du Portugal et de la Pologne, pour contrecarrer le pacte familial unissant l'Espagne et l'Empire, et invita les souverains de ces pays à proposer ponctuellement des prélats français ou francophiles. En 1649, Mazarin tenta de faire passer la promotion de Mancini, en le recommandant au roi de Pologne, Jean II Casimir, mais les relations tendues avec Innocent X empêchèrent la réalisation de ce projet. Mancini fut finalement créé cardinal en 1660<sup>315</sup>. En 1667, lorsque le même roi de Pologne fit valoir bec et ongles son droit à la promotion des couronnes, Louis XIV l'invita à proposer le nom de Pierre de Bonzi, évêque de Béziers, alors ambassadeur de France à Venise, mais ne put obtenir sa nomination avant 1672<sup>316</sup>.

La faction française recruta finalement surtout dans les rangs des cardinaux italiens non inféodés à l'Espagne, sur la base de liens de fidélisation et de patronage susceptibles de rivaliser avec les larges distributions puisées par l'Espagne dans les ressources bénéficiales de l'Italie méridionale. Il s'agissait d'une opération particulièrement coûteuse, mais d'un investissement capital pour assurer une présence permanente de la faction française à Rome, la plupart des cardinaux fidélisés résidant dans la Ville éternelle. En juillet 1644, Saint-Chamond réclama des fonds à Brienne pour conforter deux cardinaux romains dans leur promesse de servir la France :

« Je me suis bien empesché de rien offrir aux cardinaux Custaguti<sup>317</sup> et Rondanini<sup>318</sup>, n'ayant point icy de l'argent du Roy, ny espérance par vos dépesches qu'il y en doive arriver, mais comme ils m'ont promis leurs services pour la France, par pure générosité, et sans rien demander, j'estime estre de la grandeur et magnifi[ce]nce de Sa Majesté de leur faire un présent, avec une lettre de remerciement pour les y engager davantage. »<sup>319</sup>

---

<sup>313</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (4 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 13.

<sup>314</sup> Francesco Maria Mancini (1606-1672), beau-frère d'une sœur de Mazarin, auditeur du cardinal-camerlingue Antonio Barberini (1639-1644), secrétaire de la Congrégation du *Buon Governo* (1657), cardinal (1660).

<sup>315</sup> Voir Tabacchi (Stefano), « Mancini, Francesco Maria », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, Rome, Istituto della Enciclopedia Italiana, vol. 68 (2008), URL : [http://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-mancini\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-mancini_%28Dizionario-Biografico%29/) [Dernière consultation le 9 juillet 2017].

<sup>316</sup> Voir Dépêche de Chaulnes au roi (17 mai 1667), AAE CP Rome 183, ff. 203-204. Pierre de Bonzi (1631-1703), résident du grand-duc de Toscane à la Cour de France, évêque de Béziers (1660-1671), ambassadeur de France en Toscane (1661), à Venise (1662-1668), en Pologne (1669) et en Espagne (1670), archevêque de Toulouse (1671-1674), cardinal (1672), archevêque de Narbonne (1674-1703).

<sup>317</sup> Vincenzo Costaguti (1612-1660), vice-légat de Ferrare (1643), cardinal (1643), légat à Urbino (1648-1651).

<sup>318</sup> Paolo Emilio Rondanini (1617-1668), préfet de l'Annone (1643), cardinal (1643), évêque d'Assise (1653).

<sup>319</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 32-32 v°.

Il fallait en outre que l'ambassadeur se tienne au courant du « marché » espagnol pour élaborer des promesses plus séduisantes. Saint-Chamond indiquait « que la France eut fait offrir au Cardinal des Ursins<sup>320</sup> [...] huit mil escus de pension, et que le Roy d'Espagne ne luy en eust présenté que quatre »<sup>321</sup>. Les offres du cardinal-neveu étaient aussi une concurrence sérieuse aux propositions françaises, comme en témoignait encore Saint-Chamond, averti d'un sursaut de générosité du cardinal Francesco Barberini, quelques jours avant la mort de son oncle : « Il me fasche bien que ces nouveaux bienfaits ayent devancé ceux que V. M. veut donner à ceux qui m'ont promis de la servir, parce que j'apprehende que cela ne diminue beaucoup de la passion qu'ils m'ont tesmoigné. C'est pourquoy je cherche de l'argent à emprunter en cette ville »<sup>322</sup>. Saint-Chamond craignait à juste titre que le retard des pensions ne remette en question l'engagement des cardinaux dans le conclave, d'où son insistance auprès de Brienne : « Si vous eussiez envoyé icy de l'argent à temps et que les Cardinaux que j'ay gagné l'eussent receu avant les pensions du Cardinal Barberin, ils se seroient trouvés plus engagez au service du Roy qu'ils ne le seront maintenant [...] »<sup>323</sup>. La vacance du Saint-Siège exigeait en effet d'attribuer plus de fonds à l'ambassade afin de servir et d'encourager la faction et la clientèle romaine<sup>324</sup>.

Les relations personnelles étaient en outre un moyen pour l'ambassadeur d'entretenir la confiance et cette amitié si essentielle à Rome. En juillet 1644, Saint-Chamond se préoccupait de l'amitié du cardinal Bichi, membre actif de la faction française, comme un moyen de renforcer la confiance nécessaire dans le contexte du conclave : « J'ay tousjours honoré très parfaitement Monsieur le Cardinal Bichi, depuis que j'ay eu l'honneur de le connoistre, et j'ay présentement plus que jamais de désir de l'obliger à m'aymer, puisque nous avons servy ensemble le Roy en cette Cour »<sup>325</sup>. Les relations personnelles entre cardinaux étaient aussi un moyen d'agrèger de nouveaux membres à la faction. Le mémoire du roi d'août 1644 indique que « M. le Card[in]al Theodoli a escript au S<sup>r</sup> Comte de Brienne qu'il trouveroit peut estre moyen d'engager à ce party les Card[in]aux Mathei<sup>326</sup> et Rapaccioli<sup>327</sup> »<sup>328</sup>. La proposition de Theodoli fut pleinement agréée : « S. M. désire que l'on y travaille de bonne sorte, estans deux sujets dont elle estimera beaucoup l'acquisition, l'un pour la condition de sa maison et de son mérite, et l'au[tr]e pour estre tenu

<sup>320</sup> Le cardinal Virginio Orsini.

<sup>321</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (11 juillet 1644), f<sup>o</sup> 34.

<sup>322</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (25 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 53.

<sup>323</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (25 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>.

<sup>324</sup> Un mémoire royal de 1644 relevait cet impératif financier : « On envoye présentement six mil pistoles d'Espagne effectives pour estre employées au service du Roy et à soigner les Card[in]aux et serviteurs à cette couronne, suivant ce que lesd[its] S<sup>s</sup> Card[in]aux et Amb[assad]eur trouveront bon. » Mémoire du roi aux cardinaux et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 79-79 v<sup>o</sup>.

<sup>325</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 35.

<sup>326</sup> Gasparo Mattei (1598-1650), archevêque titulaire d'Athènes (1639), nonce à Vienne (1639-1643), cardinal (1643).

<sup>327</sup> Francesco Angelo Rapaccioli (1608-1657), trésorier général de la Chambre apostolique, cardinal (1643), légat de Viterbe et de la province du Patrimoine (1643), évêque de Terni (1646-1656).

<sup>328</sup> Mémoire du roi (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>.

homme d'esprit et fort capable »<sup>329</sup>. L'ambassadeur devait jauger leur fidélisation, en veillant à ce qu'ils soient choisis parmi des « politiques expérimentés »<sup>330</sup>. Ainsi Saint-Chamond procéda à une vérification des promesses avant la fermeture du conclave, et fut confronté à la défection du cardinal Mattei : « Je visitay après tous les autres Cardinaux en leurs cellules, et tous ceux qui m'avoient promis de servir V. M., dont elle trouvera les noms cy jointts, me le confirmèrent hors Matthey, qui me dict qu'il se déclaroit ouvertement pour Pamphilio qui estoit son parent, et contre Sachetti qui estoit son ennemy [...] »<sup>331</sup>. Les promesses de service des néophytes n'étaient donc pas d'une solidité à toute épreuve, spécialement durant le conclave, où il était plus prudent de reporter les gratifications afin que les cardinaux n'encourent pas, comme nous le verrons, l'excommunication pour simonie. Saint-Chamond avait dressé une liste des cardinaux qui lui « ont promis de servir le Roy en leur proposant un subject digne du Pontificat »<sup>332</sup>. Vingt-huit cardinaux s'étaient plus ou moins engagés, dont seulement neuf avec la mention « absolument ».

Nous pouvons relever ici les portraits des principaux cardinaux de la faction française pour la période qui nous occupe. Au conclave de 1644, outre les deux Français, la faction comprenait six Italiens : les cardinaux Bentivoglio, Alessandro Bichi, Theodoli, Grimaldi, Antonio Barberini et Este. Guido Bentivoglio (1579-1644) fut nonce en France, avant d'être nommé protecteur de France, charge qu'il exerça de 1621 à 1641<sup>333</sup>. Il jouissait de toute la confiance du pouvoir royal. Il faisait partie des candidats du « Vieux Collège » soutenus par la France, étant désigné comme « un sujet qui a si bien mérité de cette couronne »<sup>334</sup>. Le vieux cardinal fut toutefois frappé par une grave maladie et mourut le 7 septembre 1644, une semaine avant la fin du conclave, ce qui affligea sincèrement Mazarin et affaiblit sensiblement la faction, comme le regrettait Saint-Chamond : « La mort de Monsieur le Cardinal Bentivoglio a esté une perte générale à toute l'Église, et particulièrement à la France pour le service de laquelle il m'avoit tesmoigné de fort bonnes intentions [...] »<sup>335</sup>.

Alessandro Bichi (1596-1657) avait été nonce en France de 1630 à 1634<sup>336</sup>. Proche ami de Mazarin, qui l'honorait de toute sa confiance, il joua un rôle essentiel au conclave de 1644, alors que le chef de la faction, le cardinal Antonio, s'éloignait de plus en plus de sa mission. Bichi

---

<sup>329</sup> *Ibid.*

<sup>330</sup> « Thus, in order to 'improve the fortunes of the French party', rather than relying on the nobility the French aimed directly at the Sacred College, where they could count not only on the cardinal-protector and the French-born cardinals, but also on experienced pro-French politicians [...] » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 111.

<sup>331</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 152 v<sup>o</sup>-153.

<sup>332</sup> Annexe à la dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 162.

<sup>333</sup> Voici le détail de sa carrière : archevêque titulaire de Rhodes (1607), nonce en Flandre (1607-1615), puis en France (1616-1621), cardinal (1621), évêque de Riez (1622-1625), cardinal-évêque de Palestrina (1641).

<sup>334</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 90 v<sup>o</sup>. On désignait sous le nom de « Vieux Collège » les cardinaux créés sous les pontificats précédents.

<sup>335</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (12 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 30.

<sup>336</sup> Voici son parcours : référendaire des Tribunaux suprêmes, évêque d'Isola (1628-1630), nonce à Naples (1628-1630), évêque de Carpentras (1630-1657), nonce en France (1630-1634), cardinal (1633).

travailla notamment à consolider la fidélité de la maison d'Este<sup>337</sup>. En septembre, il avait reçu un mémoire secret pour prendre en main l'exclusion du cardinal Pamphilj<sup>338</sup>. Il était aussi appelé à la rescousse pour sauver la faction, en raison de l'influence du cardinal Francesco Barberini sur son frère, mais aussi de l'affection personnelle de Richelieu-Lyon et de Theodoli pour Pamphilj :

« Tout cela fait bien voir que S. M., dans cette occurrence, s'il y a quelque négotia[tion] à faire là dessus, n'en peut remettre la conduite qu'à M. le C[ardin]al Bichi seul, lequel n'ayant ny intérêt ny préoccupa[tio]n à eslever ou exclurre ce C[ardin]al qu'autant que le service de S. M. s'y rencontre, est aussi seul capab[le] de la mesnager comme il convient. »<sup>339</sup>

Le mémoire continue par des propos élogieux sur Bichi et ses capacités à bien servir la couronne pour tenter de rattraper les erreurs du cardinal Antonio : « [...] on sçait qu'il n'a de but que le service du Roy et l'avantage de cette couronne, il est trop prudent pour se laisser surprendre »<sup>340</sup>. Choqué par la « trahison » d'Antonio, il écrivait à Lionne ces fortes paroles d'attachement à la Couronne : « Il est vray que je craignois la pluye, mais non pas le déluge et j'en suis si hors de moy que je voudrois estre mort dans le conclave, car je ne puis me donner repos, voyant qu'en l'occasion où nous debvions faire valoir la réputation de la France, une si vilaine trahison nous ayt réduictz aux termes où nous avons esté »<sup>341</sup>. Si la stratégie échoua, Bichi fut désigné vice-protecteur de France, charge qu'il exerça de 1645 à sa mort<sup>342</sup>. Il travailla en toute discrétion et honnêteté au service de la faction, au conclave de 1655, et Duneau louait le fait qu'il « a tousjours marché de bon pied avec une estime générale de tout le Conclave »<sup>343</sup>.

Le cardinal Mario Theodoli (1601-1650) était un des « amis de longue [date] » de Mazarin<sup>344</sup>. Membre à part entière de la faction avant 1644, il ne cachait pas son attachement à la France. Lors de sa grande campagne de libéralités, peu avant la mort d'Urbain VIII, le cardinal Barberini l'aurait volontairement oublié parce qu'il « s'estoit déclaré serviteur » du roi de France<sup>345</sup>. Theodoli s'efforça de fidéliser de nouveaux cardinaux, tels Mattei et Rapaccioli<sup>346</sup>. Il était en outre l'un des seuls cardinaux de la faction à rester en contact épistolaire avec l'ambassadeur, les autres ayant renoncé à cette communication, par crainte de l'excommunication. Saint-Chamond notait au sujet du conclave : « J'apprends ce que j'en scay de Monsieur le Cardinal

---

<sup>337</sup> Voir Lettre du cardinal Bichi à Mazarin (18 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 38 v<sup>o</sup>-39.

<sup>338</sup> Voir « Mémoire secret au cardinal Bichi seul pour l'exclusion de M. le Card[in]al Pamphilio » (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 255-258.

<sup>339</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 256.

<sup>340</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 256 v<sup>o</sup>.

<sup>341</sup> Lettre du cardinal Bichi à Lionne (26 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 382.

<sup>342</sup> Nous reviendrons ultérieurement sur ce titre.

<sup>343</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 302 v<sup>o</sup>.

<sup>344</sup> Mémoire secret au cardinal Bichi (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 255 v<sup>o</sup>. Voici le parcours de Theodoli : auditeur général de la Chambre apostolique (1642), cardinal (1643), évêque d'Imola (1644-1646).

<sup>345</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (25 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 54 v<sup>o</sup>.

<sup>346</sup> « M. le Card[in]al Theodoli a escript au S<sup>r</sup> Comte de Brienne qu'il trouveroit peut estre moyen d'engager à ce party les Card[in]aux Mathei et Rapaccioli. » Mémoire du roi aux cardinaux de Richelieu et Bichi, et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>.

Theodoli et de quelques Italiens de mes amis par les parents des autres Cardinaux qui en reçoivent tous les jours des billets »<sup>347</sup>. Déterminé en faveur de l'exclusion du cardinal Maculani<sup>348</sup>, il réussit à convaincre le cardinal Antonio de ne pas le soutenir : « [...] le Cardinal Theodoli, qui sert très dignement, s'y est opposé avec ses amys sy hautement qu'il n'a pü réussir »<sup>349</sup>. Pour récompense, il reçut le titre de « ministre de France auprès du Saint-Siège ».

En 1655, le cardinal Virginio Orsini (1615-1676) s'était associé à la faction<sup>350</sup>. Il avait obtenu le titre de « comprotecteur » en 1646 – avant de devenir protecteur à la mort du cardinal d'Este, en 1672. La France chercha à se le fidéliser, en 1644, en lui proposant 8000 écus de pension<sup>351</sup>. Saint-Chamond ayant eu vent que « le Cardinal Ursin avoit donné parole aux Espagnols de les servir aussytost après le conclave », il alla le visiter pour vérifier ce bruit : « Il me dict qu'il avoit refusé toutes les offres qui luy avoient esté faictes quoyque bien grandes, et qu'il désiroit se conserver la liberté de sa voix en cette occasion, pour la donner en sa conscience à celui qu'il jugeroit le plus digne, et qu'après le conclave, il escouteroit parler et me promit d'entendre mes propositions avant celles des Espagnols »<sup>352</sup>. Agrégé à la faction au conclave de 1655, il témoigna d'un zèle incontestable, mais fit remarquer à Lionne qu'il lui semblait qu'on le négligeât. L'ambassadeur lui fit savoir qu'on attendait des témoignages concrets de son service :

« Mr le Card[in]al Ursin<sup>353</sup> fait de grandes plaintes, che non se usi seco ne beneficenza ne confidenza<sup>354</sup>. Je luy ay faict respondre que, si j'ay occasion de tesmoigner à la court qu'il se soit porté en ce rencontre avec la chaleur qu'il doit avoir pour les inthéretz et les intentions du Roy, j'auray lieu aussi d'en obtenir pour luy quelques preuves de la gratitude et de l'affection de S. M<sup>te</sup> et de V. E. »<sup>355</sup>

Malgré tout, Orsini n'avait pas changé d'habitude, au début du mois d'avril : « Il y a quelque temps, qu'ayant esté averti de bonne part que M. le Cardinal Ursin ne servoit pas le Roy fidèlement dans le Conclave, et favorisoit plustost la faction de Médicis, j'en donnay avis à M. de Lionne [...] »<sup>356</sup>. Orsini tardait à suivre les injonctions de Lionne pour accorder son suffrage à Sacchetti – Lionne parlait dans une de ses dépêches de ses « cris » et « protestations » à l'endroit de ce cardinal<sup>357</sup>. L'ambassadeur employa les grands moyens, en le menaçant de se voir retirer sa

---

<sup>347</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (15 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 176 v°. Saint-Chamond écrivait ailleurs sur le même sujet : « Le Cardinal de Lyon estant dans le mesme scrupule, j'ay pris la voye du Cardinal Theodoli, qui est plus certaine et que je puisse asseurer V. E. qu'il sert le Roy et son frère aussi, avec grande affection. » Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (29 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 222.

<sup>348</sup> Vincenzo Maculani, dit Firenzuola ou San Clemente (1578-1667), maître du Sacré Palais (1639), cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément (1641/1642), archevêque de Bénévent (1642-1643).

<sup>349</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (12 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 310.

<sup>350</sup> Voici son parcours : chevalier de Malte, cardinal (1641), cardinal-évêque d'Albano (1671), puis de Frascati (1675).

<sup>351</sup> Voir Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 34.

<sup>352</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (12 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 311 v°.

<sup>353</sup> Formes francisées d'Orsini : « Ursin » ou « des Ursins ».

<sup>354</sup> « qu'on n'use pas avec lui de bienfaisance ni de confiance ».

<sup>355</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f° 242 v°.

<sup>356</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (5 avril 1655), AAE CP Rome 127, f° 355.

<sup>357</sup> Voir Deuxième dépêche de Lionne à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 120 v°.

protection du Portugal<sup>358</sup>. Malgré ces tensions, Orsini était toujours dans la faction en 1667, écrivant au roi pour lui confirmer sa fidélité dans ce conclave, « pour lequel je recevrai de l'ambassadeur de V. M. tout ce que j'aurai à faire pour bien la servir »<sup>359</sup>. Début mai 1667, Machaut donnait un témoignage très positif sur son attitude : « M<sup>r</sup> l'ambassadeur est extrêmement satisfait de monsieur le cardinal Ursin, comme indubitablement il servira le Roy dans le conclave »<sup>360</sup>. Si le cardinal ne fit pas vraiment parler de lui, à en lire les dépêches du duc de Chaulnes, l'ambassadeur notait, au sortir du conclave, que « le Card[ina]l Ursin a eu une obéissance aveugle »<sup>361</sup>.

Le conclave de 1667 comptait une faction forte de huit cardinaux – la faction espagnole et la « faction barberine » ne comptaient plus que treize cardinaux chacune – dont deux Français, les cardinaux de Retz et de Vendôme, ce dernier fraîchement nommé, et six Italiens : Orsini, Grimaldi, Este, Antonio Barberini, Mancini – parent de Mazarin et client convaincu – et le cardinal Maidalchini. Arrêtons-nous un instant sur ce dernier. Francesco Maidalchini (1621-1700), un des neveux d'Innocent X, créé cardinal en 1647, était plus ou moins rejeté par les membres de la famille Pamphilj, en raison de son peu de compétences politiques. Tenté par la faction espagnole en 1655, il fut invité par le cardinal Grimaldi à gagner la cause française<sup>362</sup>, mais la tentative ne prit semble-t-il pas. En 1667, il fit part à Louis XIV de sa « plus exacte obéissance dans le très précieux service de la Couronne »<sup>363</sup>, mais ne se fit pas pour autant remarquer par de grandes démonstrations de zèle.

Au fil de ces trois conclaves, nous voyons la difficulté pour une faction comme la faction française de réunir des cardinaux à la fois compétents et obéissants, capables de servir avec zèle et efficacité les instructions royales. Hormis Retz et Alessandro Bichi, nous sommes confrontés à des personnages fortement investis dans le service de leurs intérêts familiaux et personnels, et soucieux de ne pas se compromettre politiquement, afin de conserver leur autonomie et de sécuriser l'avenir de leur carrière. Pragmatisme et opportunisme semblaient être les règles d'or du ralliement factionnel.

---

<sup>358</sup> Voir Dépêche de Lionne à Brienne (13 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 152 v<sup>o</sup>. À un autre endroit, Lionne parlait du peu de zèle d'Orsini à accomplir sa mission de protecteur, ce qui poussa le roi du Portugal à s'en remettre au jugement de la France : « [...] le Roy de Portugal a remis à l'entière disposition de Sa Ma<sup>te</sup> d'oster ou de continuer la protection de son Royaume aud[it] S<sup>r</sup> Card[ina]l, duquel il s'est souvent plaint en France ne recevoir aucun service ny assistance dans ses affaires [...] » Dépêche de Lionne à Brienne (17 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 174.

<sup>359</sup> « [...] hò stimato mio debito riverirla humilmente se come fò con questa per supplicarla anco de suoi comandi per il prossimo Conclave, per il quale sentirò dell'Ambasciatore di V. M. tutto quello che haverò da fare per ben servirla, come è moi obligo. » Lettre du cardinal Orsini au roi (22 mai 1667), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 258.

<sup>360</sup> Lettre de Machaut à Lionne (3 mai 1667), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 141.

<sup>361</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 119.

<sup>362</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (9 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 141 v<sup>o</sup>.

<sup>363</sup> « Unisco ad essi l'efficacia delle mie suppliche per rendere sempre più assicurata l'alta intelligenza sua della mia esattissima ubedienza nel servizio preggiatissimo della Corona. » Lettre du cardinal Maidalchini au roi (22 mai 1667), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 266

## Le rôle déterminant du cardinal-protecteur

Pour assurer l'unité interne de la faction, un cardinal se distinguait en vertu de sa charge quasi-diplomatique : le cardinal-protecteur. Si la notion de protectorat désignait avant tout le patronage d'une congrégation religieuse, nous avons ici affaire à la protection des intérêts d'un pays, d'une Couronne. Ce phénomène a été étudié avec précision par l'Autrichien Josef Wodka, et, plus récemment, par Olivier Poncet<sup>364</sup>. En 1425, le pape Martin V avait formellement interdit aux cardinaux de s'investir dans la protection des puissances temporelles, afin de garantir leur liberté face aux pouvoirs séculiers<sup>365</sup>. Cependant, après le concile de Constance (1414-1418), qui avait mis fin au Grand Schisme d'Occident, la figure du cardinal-protecteur de Couronne s'imposa dans le paysage curial, devenant « un fait établi, une coutume, une pratique ». Les papes du début du XVI<sup>e</sup> siècle leur reconnaissaient un « monopole virtuel » quant à la présentation de candidats pour les bénéfices majeurs des États qu'ils représentaient<sup>366</sup>. Les papes insistèrent pour que cette charge particulière « ne sape pas le rôle principal de ceux qui étaient élevés au rang de cardinaux, à savoir de conseillers du souverain pontife »<sup>367</sup>. Ce privilège fut en outre limité aux principales puissances catholiques, notamment l'Empire, les souverainetés dépendant de Madrid<sup>368</sup>, les États héréditaires de la Maison d'Autriche<sup>369</sup>, la France, le Portugal et la Pologne.

La sédentarisation du cardinal-protecteur à Rome, dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, était un atout considérable puisque, à l'instar d'un ambassadeur ordinaire, il pouvait avoir l'œil au quotidien sur les intérêts de sa Couronne – dont il était le défenseur, l'avocat, alors que l'ambassadeur en était le représentant<sup>370</sup> – et d'une manière plus stratégique puisque, en tant que cardinal, il pouvait directement accéder aux services curiaux et à la présence du Souverain Pontife. Cette position rendait le choix princier absolument décisif. En France, le protecteur était désigné par brevet royal, ce qui faisait de lui un « ministre » de la Couronne, c'est-à-dire un serviteur du roi<sup>371</sup>. En tant que tel, il était tenu d'afficher les armoiries du royaume sur la porte principale de son palais romain, signe public de son attachement à la cause française. Il bénéficiait en outre d'une pension particulièrement considérable, par rapport aux autres cardinaux

---

<sup>364</sup> Voir Wodka (Josef), *Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinäle an der römischen Kurie*, Innsbruck, F. Rauch, 1938, 2 vol. ; Poncet (Olivier), « The Cardinal-Protectors of the Crowns in the Roman curia during the first half of the Seventeenth Century : the case of France », in Signorotto, Visceglia, *Court and Politics, op. cit.*, p. 158-176.

<sup>365</sup> Voir Poncet, « The Cardinal-Protectors », art. cit., p. 161.

<sup>366</sup> *Ibid.*

<sup>367</sup> « The papacy therefore recognized the legitimacy of the particular attachment of a cardinal to the interests of a prince, on condition that it did not undermine the principal role of those elevated to the rank of cardinal – that of counsellor to the sovereign pontiff. » in *Ibid.*, p. 162

<sup>368</sup> La Couronne d'Espagne disposait théoriquement d'autant de protecteurs qu'elle possédait d'États souverains sous son sceptre : la Castille, l'Aragon, la Sicile, Naples et les Pays-Bas étaient concernés. Le protecteur de Castille jouait toutefois le rôle le plus décisif dans la politique curiale de Madrid. Voir *Ibid.*, p. 163.

<sup>369</sup> C'est-à-dire les domaines territoriaux de la branche autrichienne des Habsbourg ; la dignité impériale était bien distincte des États héréditaires.

<sup>370</sup> Voir Poncet, « The Cardinals-Protectors », art. cit., p. 168.

<sup>371</sup> Voir *Ibid.*, p. 164.

pensionnés, qui pouvait être revue à la hausse s'il était issu d'une famille princière – le cardinal d'Este, protecteur de 1645 à 1672 – ou de la famille papale – le cardinal Antonio Barberini, protecteur de 1636 à 1644. Parfois, un vice-protecteur était désigné pour assurer l'intérim en cas d'absence du protecteur. Le cardinal Bichi occupa cette charge de 1645 à sa mort, en 1657. En 1646, un « comprotecteur », le cardinal Orsini, fut associé au cardinal d'Este. Cette innovation, qui ne posa aucune difficulté, avait pour but de renforcer la défense des intérêts français en Cour de Rome<sup>372</sup>. Ajoutons que le rôle du protecteur était d'autant plus important qu'aucun cardinal français ne résidait à Rome pour la période qui nous concerne. Il assurait enfin *mutatis mutandis* l'intérim de l'ambassadeur en période de crise diplomatique ou en cas de vacance du poste.

La mission stratégique du protecteur était double. *Primo*, « la construction ou la reconstruction d'un parti 'francophile' » au sein du Sacré-Collège, de concert avec l'ambassadeur, spécialement en prévision des échéances conclavaires ; *secundo*, la direction de la faction et la mise en application des directives princières à l'occasion des conclaves<sup>373</sup>. Olivier Poncet soulignait que l'efficacité de la charge de protecteur, dans la pratique factionnelle, dépendait à la fois de la personnalité du cardinal choisi, de la liberté d'action dont il disposait à l'égard des instructions royales, et de la qualité des relations entretenues avec l'ambassadeur<sup>374</sup>. Nous allons tenter de le vérifier à travers les deux fortes personnalités qu'étaient les cardinaux Antonio et d'Este.

### **Antonio Barberini, le cardinal écartelé**

Le cardinal Antonio Barberini (1607-1671) était une des plus grandes figures du Sacré-Collège et de la Rome du XVII<sup>e</sup> siècle. Neveu du pape Urbain VIII, frère envieux du cardinal Francesco Barberini, celui qui était appelé « le cardinal Antoine » avait reçu très tôt les plus hautes dignités de l'Église. Cardinal à 20 ans, préfet du Tribunal de la Signature apostolique de justice, commandant suprême de l'armée papale, préfet de la Congrégation de la Propagande<sup>375</sup>, camerlingue de la Sainte Église Romaine, abbé de nombreuses et riches abbayes, il était l'un des prélats les plus en vue dans la Ville éternelle, pour laquelle il contribua, avec les siens, à une vaste campagne d'embellissement<sup>376</sup>. Mazarin connaissait Antonio depuis sa jeunesse, puisque celui-ci dirigeait la légation pour la paix de Mantoue, dont Mazarin était le secrétaire. Il avait gardé d'importants contacts avec les Barberini, ses anciens patrons, malgré les nombreuses

---

<sup>372</sup> « The co-protector was a sort of 'twin' protector whose role did *not* cease with the protector's return to the curia. » Poncet, « The Cardinals-Protectors », art. cit., p. 164.

<sup>373</sup> « One task which the protector shared with the ambassador was the construction – or reconstruction – of a 'francophile' party with papal conclaves in mind [...] » *Ibid.*, p. 169.

<sup>374</sup> *Ibid.*, p. 166.

<sup>375</sup> Congrégation romaine chargée des missions catholiques, fondée par Grégoire XV, en 1622.

<sup>376</sup> Les grands travaux réalisés sous le pontificat d'Urbain VIII ont inspiré cet adage ironique : « *Quo non fecerunt barbari, fecerunt Barberini* », à savoir « Ce que n'ont pas fait les barbares, les Barberini l'ont fait », pour souligner notamment la destruction de certains quartiers antiques de Rome.

insatisfactions qu'il avait essuyées de leur part<sup>377</sup>. Les relations perdurèrent après l'installation de Mazarin en France et sa nomination comme principal ministre de Louis XIII, après la mort de Richelieu. Ce dernier avait déjà cherché à fidéliser la maison Barberini, en raison des liens d'amitié qui unissaient Urbain VIII – qui fut nonce en France de 1604 à 1606 – et la France. En 1636, Antonio avait accepté la charge de protecteur de France, pour concurrencer son frère, qui avait accepté la protection de la Castille, avant d'être contraint par son oncle d'y renoncer<sup>378</sup>.

Au conclave de 1644, Antonio était écartelé entre les intérêts familiaux de sa maison, dirigés par son frère, chef de la faction « népotique », et sa mission de protecteur de France. Le jour de la mort d'Urbain VIII, Saint-Chamond attestait qu'Antonio avait « protesté de servir la France en vray protecteur [des] affaires » françaises<sup>379</sup>. Malgré cela, ses inquiétudes familiales, encouragées par Francesco Barberini, risquaient jour après jour de prendre le dessus sur ses bonnes intentions. Le mémoire royal du 9 août 1644 le mettait au pied du mur : « Enfin on luy fera cognoistre sans desguisement que l'occasion du conclave sera la pierre de touche que doit esproover son affection vers cette couronne, et par conséquent luy establir et affermir à jamais la protection de Sa Ma[jes]té ou luy faire courre risque d'estre descrié »<sup>380</sup>. La stratégie était donc simple pour l'amener à un service concret de la Couronne : s'il ne servait pas le roi, ses propres intérêts seraient définitivement menacés. En effet, si le nouveau pape s'avérait être un ennemi des Barberini, il aurait bien besoin de la protection du roi de France. À travers le cas d'Antonio, nous voyons que le conclave était une véritable mise à l'épreuve de la fidélité des cardinaux factionnaires, mais aussi un moyen d'évaluer l'efficacité de la politique curiale de la France.

Le principal défaut de comportement d'Antonio comme chef de faction était un esprit d'indépendance mêlé d'une forte susceptibilité. Fier de sa position et résolument jaloux de son frère aîné, Antonio accordait une place démesurée au sens de l'honneur et semblait vouloir faire cavalier seul dans le jeu de la faction française. Lorsqu'il fut décidé d'ouvrir l'instruction royale en présence des autres membres de la faction, il s'en plaignit ouvertement à Saint-Chamond : « Il ne pouvoit que trouver estrange qu'on luy donnast des compagnons ou plustost des tesmoins en cette occasion si importante, et que je ne devois pas m'estonner que, dans le déclin de sa fortune, il fust plus soigneux que jamais de conserver son honneur »<sup>381</sup>. L'ambassadeur voulut le rassurer, en lui promettant « qu'il seroit le chef de la faction francoise, et que tous nos Cardinaux luy tesmoigneroient une entière dépendance »<sup>382</sup>. Bichi et Richelieu-Lyon lui firent savoir qu'ils n'avaient pas d'autre but que de le « seconder en ses bonnes intentions, pour luy procurer

---

<sup>377</sup> Voir Bertière, *Mazarin, op. cit.*, p. 74 sqq.

<sup>378</sup> Voir Poncet, « The Cardinals Protectors », art. cit., p. 174.

<sup>379</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (29 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 70.

<sup>380</sup> Mémoire du roi aux cardinaux et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 78.

<sup>381</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (1<sup>er</sup> août 1644), AAE CP Rome 84, f° 114 v°.

<sup>382</sup> *Ibid.*, f° 115 v°.

l'honneur d'avoir servy le Roy »<sup>383</sup>. Malgré tout, Antonio fit preuve tout au long du conclave d'un évident manque de communication avec ses collègues et avec l'ambassadeur. Après un entretien avec Saint-Chamond, ce dernier notait : « Il me respondict qu'il m'ouvriroit librement son cœur pourveu que je luy promisse de le garder à moy seul, sans le communiquer à nos Cardinaux françois, ny à personne du monde [...] »<sup>384</sup>. Antonio semblait vouloir jouer en solitaire, comme s'il voulait tirer seul les ficelles de la faction pour faire pencher l'élection dans le sens voulu par les intérêts de sa maison. Piqué de ce que Bichi fut informé avant lui de certaines instructions, début septembre, il demanda à Saint-Chamond de « le descharger du faix insupportable de cette négociation »<sup>385</sup>, ce que l'ambassadeur refusa, compte tenu de l'urgence de la situation.

Son second défaut concernait son intention profonde. Fortement marqué par l'influence de son frère<sup>386</sup>, il révéla son tiraillement à propos de l'exclusion du cardinal Pamphilj souhaitée par Mazarin. Lorsque ce projet secret fuita, Antonio « fit la plainte de ce que notre instruction avoit esté descouverte, et nous dict qu'il estoit d'avis que nous désadvouassions hautem[en]t l'exclusion du Cardinal Pamphilio [...] »<sup>387</sup>. S'il s'était engagé, au début du conclave, avec un certain enthousiasme, à soutenir le cardinal Sacchetti, candidat de la France, il tenta de convaincre l'ambassadeur du bien-fondé de la cause de Pamphilj, tout en se défendant de servir la Couronne : « [...] si tant de considérations en faveur de l'exaltation de M. le Cardinal Pamphilj ne vous semblent pas estimables, vous aurez l'occasion de connaître que je ne cherche pas des prétextes pour manquer à mon devoir, et que je ferai tout ce qui sera en mon possible pour servir la Majesté du Roi et de la Reine »<sup>388</sup>.

L'ambassadeur refusa fermement cette modification de l'ordre d'exclusion de Pamphilj : « Je me sens infiniment obligé à V. E. de m'avoir ouvert son cœur, mais je ne peux, en cette occasion, suivre vos raisons, parce qu'elles sont entièrement contraires à celles de la Reine [...] »<sup>389</sup>. Antonio revint toutefois à la charge en invoquant « les raisons de ce côté qui varient les circonstances dans un temps où elles ne peuvent être connues en France »<sup>390</sup>. Il préjugait notamment des bonnes dispositions de Pamphilj à l'égard de la France si celle-ci s'investissait en

---

<sup>383</sup> *Ibid.*, f° 117.

<sup>384</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 147 v°.

<sup>385</sup> Lettre de Saint-Chamond à Mazarin (6 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 290.

<sup>386</sup> Saint-Chamond écrivait que le cardinal Francesco « embarrasse l'esprit de son frère ». Dépêche de Saint-Chamond au roi (15 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 176.

<sup>387</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 146.

<sup>388</sup> « [...] si à lei non parranno da stimarsi tante considerationi in favore del esaltatione del Sigre Card. Panfilio, ella havrà occasione di conoscere che io non cerco pretesti per mancare al mio debito, e che farò quanto mi sarà possibile per servire la M[ajestà] del Re et della Regina. » Lettre du cardinal Antonio à Saint-Chamond (24 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 203 v°.

<sup>389</sup> « Mi sento infinitamente obligato a V. E. d'haver mi aperto il suo cuore, mà io non posso in questa occasione seguitare i suoi sensi, perche sono intieramente contrarij a quelli della Regina [...] » Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (25 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 204.

<sup>390</sup> « [...] supplico V[ostre] E[ccellenza] à considerer prima, che fra la replica venuta di Francia non milita ragion maggior che avanti essendo i motivi di quà che variano le circostanze in tempo che non possono esser noti in Francia [...] » Lettre du cardinal Antonio à Saint-Chamond (26 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 206.

faveur de son élection : « Il dit pour cela que Pamphilio est un très digne sujet, lequel ayant reconnu ne pouvoir estre Pape sans le consentement de la France, luy aura l'obligation entière de son exaltation si on veut le luy donner [...] »<sup>391</sup>. En septembre, la Cour de France avait définitivement perdu confiance en Antonio :

« Après tout il seroit extremement rude que M. le Card[in]al Anthoine se voulust servir de nous seulement pour arriver à ses fins, quand mesmes elles nous sont contraires, et que soubz le tiltre spécieux de protecteur de France, il voulust nous assujectir à suivre en tout ses volonte, à mesure qu'il les change, au lieu de servir luy mesme la France selon ses véritables intérestz et les intentions de S. M. »<sup>392</sup>

Pour Mazarin, l'élection de Pamphilj fut pleinement favorisée par les intrigues qui unissaient les frères Barberini. Une relation indiquait même que les cardinaux de Richelieu-Lyon et Theodoli auraient suivi Antonio en faveur de Pamphilj<sup>393</sup>. Pourtant, au sortir du conclave, Antonio, écrivant au roi pour réitérer sa loyauté, « avec la volonté déterminée de la prouver toujours plus en toutes [ses] actions »<sup>394</sup>, nia toute forme de désobéissance : « Mais comme il se pourrait que je sois contrarié par d'autres relations désavantageuses à mon égard, je supplie très humblement l'immense bénignité de V. M. de daigner ne former aucune idée sinistre envers ma personne »<sup>395</sup>. Au terme de sa courte lettre, il demandait à être reconduit dans sa charge. Les inquiétudes d'Antonio étaient justifiées. En raison de sa désobéissance objective, il reçut l'humiliante sanction de se voir déchu du titre et des privilèges du protectorat, selon l'ordre donné par le roi à Saint-Chamond :

« Je désire donc [...] que] vous alliez sans perte de temps demander de ma part aud[it] Card[in]al le brevet dont je l'avois honoré de la protection des affaires de mon Royaume et luy faire lever mes armes de dessus la porte de son pallais, ne voulant pas qu'une personne si indigne de mes bonnes graces conserve dans le public aucune marque de les posséder [...] »<sup>396</sup>

Par cet acte d'autorité, affirmait Olivier Poncet, Mazarin « mettait fin à l'intrusion du népotisme papal dans le système des protectorats »<sup>397</sup>. Entre 1644 et 1692, aucun neveu de pape ne se vit confier les affaires curiales des grandes monarchies catholiques. Les Barberini furent exilés de Rome et leurs biens confisqués sur ordre du nouveau pape. Ils implorèrent la protection de la France, que Mazarin finit par leur accorder, espérant ainsi fortifier Antonio dans ses bonnes intentions. Nommé grand aumônier de France en 1653, puis archevêque de Reims en 1657,

<sup>391</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (6 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 289.

<sup>392</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 240.

<sup>393</sup> Relation de Rome sur l'élection du pape Innocent X (17 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 346 v°.

<sup>394</sup> « [...] io dedicai la mia devotione, lo feci con determinata volontà, d'autenticarla sempre più in tutte le mie attioni. » Lettre du cardinal Antonio au roi (15 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 338.

<sup>395</sup> « Mâ perche puotrebbe essere, che io fossi prevenuto dalle altrui relationi à me svantaggiose, suplico humiliss[imamen]te la immensa benignità della M[ae]stà V., a degnarsi di non formar della persona mia alcun sinistro concetto [...] » *Ibid.*

<sup>396</sup> Instruction du roi à Saint-Chamond (11 octobre 1644), AAE CP Rome 84, f° 370.

<sup>397</sup> « When Mazarin withdrew the brevet of protector from Antonio on 25 October 1644, he brought to an end the intrusion of papal nepotism into the system of protectorships. » Poncet, « The Cardinals-Protectors », art. cit., p. 175.

Antonio avait été réhabilité avec sa famille par Innocent X. Il participa au conclave de 1655, comme simple membre de la faction, où il s'entêta à soutenir Rapaccioli, pourtant exclu par la France, mais finit par prendre le parti de Sacchetti, suite aux injonctions de Lionne<sup>398</sup>. Au conclave de 1667, il ne causa aucune inquiétude et participa activement au succès de Rospigliosi. Il écrivait à Lionne au lendemain de l'élection : « Nous sortismes hier au soir du Conclave, après l'heureuse exaltation du Card[ina]l Rospigliosi, qui, avec l'applaudissement universel, fut esleu Pape, et ma plus grande consolation est d'estre persuadé d'avoir en ce succès aussy bien satisfait à ma conscience qu'au service du Roy »<sup>399</sup>.

### **Rinaldo d'Este, l'éternel hésitant**

Le cardinal Rinaldo d'Este (1618-1672) était le frère de Francesco I<sup>er</sup>, duc de Modène, une petite principauté située dans la vallée du Pô et alliée à la France grâce aux efforts de Mazarin. Vieille famille princière, les Este avaient contracté, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, des mariages stratégiques. En 1654, le duc Francesco avait épousé, en troisièmes noces, Lucrezia Barberini, nièce des deux cardinaux. Son fils Alfonso, en 1655, épousa à Compiègne, en présence du roi de France, Laura Martinozzi, une des nièces de Mazarin. Cadet de la famille, Rinaldo entreprit une carrière ecclésiastique. Créé cardinal à 23 ans, il resta associé à la vie politique modénaise et fut chargé à deux reprises de la régence du duché, en 1647 et 1655.

Au conclave de 1644, Este était considéré par Saint-Chamond comme un fidèle de Madrid : « Il doibt considérer la conduite des Card[ina]ux de Médicis, d'Este et Montalto, qui sont tellement résignés et dépendans des volontez d'Espagne, qu'ilz portent aveuglément les intérestz de cette couronne là au préjudice de leurs particuliers et de leur satisfaction propre, qui y seroit bien souvent contraire »<sup>400</sup>. L'ambassadeur fut néanmoins invité à le fidéliser, avec l'assistance du duc de Modène, qui s'était engagé à servir la France<sup>401</sup>. Este fut choisi, après la déchéance du cardinal Antonio, pour assumer la charge de protecteur de France. Le conclave de 1655 fut donc son baptême de feu. Il assurait Mazarin : « [...] je ne ferai, dans cette ambition majeure, qu'obéir aux commandements royaux, lesquels j'exécuterai avec une souveraine ponctualité »<sup>402</sup>. Mais Lionne se méfia rapidement des ambitions personnelles d'un cardinal qui négligeait la communication avec ses collègues factionnaires, lesquels se plaignaient à Lionne de

---

<sup>398</sup> « Mr Tevenot me mande ce soir que M. le Card[ina]l Antoine agit maintenant avec tant de chaleur pour Sacchetti que la manière dont il s'y prend doit pleinement effacer tous les soupçons qu'on avoit pris de sa conduite. » Dépêche de Lionne à Brienne (30 mars-6 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 244.

<sup>399</sup> Lettre du cardinal Antonio à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 121.

<sup>400</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 240-240 v°.

<sup>401</sup> « [...] il me dit qu'il choissoit pour cette heure de conserver secrettement son affection et son intelligence avec la France po[u]r la [faire] éclater publiquement lorsqu'il se présenteroit quelque bonne occasion d'agir pour le bien de l'Italie ou quelque avantage considérable pour sa maison qui rendist plus plausible sa résolution [...] » Lettre du cardinal Bichi à Mazarin (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 39-39 v°.

<sup>402</sup> « [...] non havrò in questo mag[gi]ore ambizione che d'obbedire à commandi reali, li quali saranno da me eseguiti con somma puntualità [...] » Lettre du cardinal d'Este à Mazarin (18 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 168.

l'attitude de leur chef : « Je considère [...] que M<sup>r</sup> le Card[in]al d'Est[e] n'a pas communiqué l'instruction à M<sup>r</sup> le Card[in]al Bichi, ni à M<sup>r</sup> le Card[in]al Grimaldi, et comme il se tient toujours maistre du secret, quoyqu'il ne puisse pas tomber dans la pensée ce qu'on me disoit hier que M<sup>r</sup> le Card[in]al d'Est[e] veut que la France serve à sa maison et non pas sa maison à la France [...] »<sup>403</sup>. Ce défaut de communication touchait aussi ses relations avec l'ambassadeur. Lionne découvrit que cette négligence était justifiée par les scrupules du cardinal à l'égard des sanctions prévues par les bulles papales au sujet de la communication du conclave avec l'extérieur<sup>404</sup>.

Este semblait imiter l'attitude d'Antonio au conclave précédent. En mars 1655, Lionne soulignait sa « froideur » envers le cardinal Sacchetti : « Je suis bien fasché d'estre obligé de dire à V. E. que l'on se plaint extraordinairement dans le Conclave de la froideur que tesmoigne aussy le Card[in]al d'Est[e] dans l'affaire de Sacchetti, pour de secondes intentions qu'on croit qu'il a en faveur de Rapaccioli [...] »<sup>405</sup>. Peu après, l'ambassadeur notait sa bienveillance pour la cause du cardinal Chigi, qui était, dans un premier temps, exclu par la France. Il profita de l'amitié réciproque de Sacchetti pour Chigi afin de faire lever l'exclusion :

« Monsieur le cardinal Sacchetti m'avoit envoyé une lettre pour monseigneur le Cardinal qui s'est trouvée aussy faite à l'avantage dudict sieur card[in]al Chigi, de sorte que les instances de monsieur le Card[in]al d'Este principalement, et cette lettre de monsieur le card[in]al Sacchetti par accessoire, ont porté le coup que pouvoit désirer S. A. et fait résoudre S. M<sup>te</sup> à révoquer cette exclusion. »<sup>406</sup>

Este sut tirer profit de cette tactique, puisque Chigi fut effectivement élu pape le 7 avril suivant. Il considéra aussi ce succès comme une victoire de la faction française, estimant que le nouveau pontife devait en partie son élection à l'implication de la France et de Mazarin, moyennant la levée de l'exclusion. Il écrivait à Mazarin : « [Le nouveau pape] en doit une particulière obligation à V. E., laquelle, par les ordres que s'est complu de procurer S. M. et que nous a donnés dernièrement M. de Lionne, a perfectionné ce succès »<sup>407</sup>.

Au conclave de 1667, le protecteur renouvela au roi sa « très respectueuse soumission »<sup>408</sup>. Si son attitude concrète fut moins équivoque qu'en 1655, elle suscita néanmoins la méfiance du duc de Chaulnes, qui écrivait au roi, au lendemain de la mort d'Alexandre VII : « [...] ce que je trouve de plus facheux est que, ne se pouvant trop assurer des sentimens du Card[ina]l d'Est[e], il est très facheux de luy dire tout dans la dernière confidence, quoy qu'il se trouve avec la qualité

---

<sup>403</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, ff. 179 v<sup>o</sup>-180.

<sup>404</sup> « Les scrupules qu'à M<sup>r</sup> le Card[in]al d'Est[e] sur les censures font que je n'ay pas grande communication avec luy. » Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, ff. 242 v<sup>o</sup>-243.

<sup>405</sup> Deuxième dépêche de Lionne à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 121.

<sup>406</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (16 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 173.

<sup>407</sup> Lettre du cardinal d'Este à Mazarin (7 avril 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 363.

<sup>408</sup> « Mentre non ho ambitione maggiore che dell'apparir in ogni occasione l'ossequio riverentissimo quale professo alla Maestà Sua. » Lettre du cardinal d'Este à Lionne (10 mai 1667), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 177.

de Protecteur »<sup>409</sup>. Este s'engagea néanmoins à « une entière et sincère confiance avec M<sup>r</sup> le Card[ina]l Antoine » et assura qu'il « suivroit volontiers tous ses con[sei]ls »<sup>410</sup>. Il ne fit aucune difficulté à contribuer à l'élection de Rospigliosi, et s'en félicitait auprès de Louis XIV au lendemain de l'élection : « En cette conjoncture, je n'ai pas laissé de faire apparaître le souci que requérait mon obéissance très respectueuse aux commandements de V. M., en secondant toutes les indications de M. le duc de Chaulnes, son ambassadeur »<sup>411</sup>.

Les intérêts familiaux et les intrigues de ces deux cardinaux-protecteurs, princes italiens de surcroît, prouvaient la fragilité d'un lien de fidélité qui avait pour unique garantie théorique le système des pensions et des bénéfices. Seul un lien d'obédience politique pouvait assurer, dans le cadre singulier du conclave, une obéissance concrète capable de donner une réelle efficacité au processus factionnel. En nommant, en 1676, le cardinal français d'Estrées à ce poste, Louis XIV tenta une reprise en main de la charge pour essayer de garantir le suivi de sa politique à Rome. Cela n'empêcha pas la grave crise qui l'opposa à Innocent XI d'éclater.

---

<sup>409</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (23 mai 1667), AAE CP Rome 183, ff. 280-280 v<sup>o</sup>.

<sup>410</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (4 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 43.

<sup>411</sup> « In questa congiuntura non hò lasciato di far apparire la premura che richiedeva la mia ossequisissima obediienza à comandamenti di Vostra Maestà, secondando tutti i cenni del signor Duca di Chaulnes suo Ambasciatore. » Lettre du cardinal d'Este au roi (20 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup>101.